



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-01-24

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Création d'une maison de santé – Lot 11 Chauffage/Ventilation

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour la création d'une maison de santé – Lot 11 Chauffage/Ventilation avec l'entreprise **CAP CLIM** dont le siège se situe – Parc d'Activités La Cassine - 04310 PEYRUIS, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

Fourniture et pose de pièces de transformation

- PLENUM NON ISOLE 750mmx380mmx600mm avec piquage : **121,28 € HT**
- PLAQUE 600x600 AVEC IL 500 : **223,80 € HT**
- GALVAFLEX D500 3ml : **351,60 € HT**
- GRILLAGE POUR KGZ KGA50 12x12 EP 0,8mm : **351,18 € HT**

Montant HT plus-value : 1 047,86 €

Montant du marché initial :

- 120 773.09 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 047,86 €
- Montant TTC : 1 257,43 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **0,86 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 121 820,95 €
- Montant TTC : 146 185,14 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **CAP CLIM**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **CAP CLIM**.

Fait à Sisteron, le 3 février 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU